



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MA/22/05/26

République Française

 Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par Madame Judith HUMERY, Présidente de Pool Prod - 1, rue du Canal 46100 FIGEAC- en date du 20 janvier 2026 à effet d'organiser une Vélo-parade le samedi 30 mai 2026,
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de l'évènement Vélo Parade, le samedi 30 Mai 2026 de 10h00 à 22h00, Pool Prod est autorisé à occuper la totalité de la place de la Raison, partie parking et partie piétonne.
 Pour permettre la mise en place de l'évènement, l'organisateur est autorisé à fermer la place de la Raison et le kiosque du vendredi 29 mai 2026 à 12h00, jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 12h00.

ARTICLE 2 : Il est à noter que l'association CAMERATA aura l'autorisation d'utiliser la partie piétonne et le kiosque pour un concert le vendredi 29 mai 2026 de 12h00 à 00h00.

ARTICLE 3 : Pool Prod est autorisé à organiser un défilé à vélo le samedi 30 mai 2026 de 16h00 à 17h30 empruntant l'itinéraire suivant :

Départ 16h00 pl. de la Raison

Rue du Chapitre
 Place aux Herbes
 Rue Gambetta
 Rue du 11 novembre
 Rue de la République
 Place Carnot
 Rue d'Aujou
 Boulevard Georges Juskiewenski
 Quai Albert Bessières
 Pont du Gua
 Avenue Jean Jaurès
 Parking des Pratges
 Avenue Jean Jaurès
 Avenue Président Georges Pompidou

Parking de Londieu
 Chemin des Condamines
 Avenue Président Georges Pompidou
 Avenue Jean Jaurès
 Allée Victor Hugo
 Route du Surgié
 Parking du Surgié
 Route du Surgié
 Pont du Pin
 Avenue du Faubourg du Pin
 Rue Emile Zola
 Place Champollion
 Rue Gambetta
 Rue du Chapitre
Arrivée 17h30 pl. de la Raison

ARTICLE 4 : Le défilé devra être sécurisé par les organisateurs, qui veillera à la sécurité des participants et du public, en liaison avec les services de Police et Gendarmerie. L'organisateur est autorisé à interrompre temporairement la circulation pour permettre le passage du défilé.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit

- Place de la raison du vendredi 29 mai 2026 à 12h00 au dimanche 31 mai 2026 à 12h00.
- Place Carnot, sur le parcours du défilé, au droit des n°5 et 7, et 33 et 35, le samedi 30 mai de 13h à 18h.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 26 MAI 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copie : Service à la population
PM / GENDARMERIE
F. MONTUSSAC
G. GUENOT

